



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec
les collectivités locales

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/N°12 du 14 MARS 2022
actualisant la liste des membres de la commission départementale de la coopération
intercommunale en formation plénière

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.5211-42 et suivants et R.5211-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI n°20 du 21 septembre 2020 constatant le nombre et la répartition des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de Seine-et-Marne, en sa formation plénière et restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI n°50 du 19 octobre 2020 prenant acte de la liste des candidats pour chacun des collèges de représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil départemental CD-2021/09/23-0/05 du 23 septembre 2021 désignant ses représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale et les suivants de listes ;

Vu les délibérations du conseil régional CR 2021-034 du 21 juillet 2021 et CR 2021-061 du 23 septembre 2021 désignant ses représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale et la délibération CR 2021-065 du 17 novembre 2021 désignant les suivants de listes ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour le collège des représentants du conseil départemental est de 5 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour le collège des représentants du conseil régional dans la circonscription départementale est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour le collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes est de 3 ;

Considérant le courrier de démission de M. Frédéric VALLETOUX du 21 février 2022 du collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes, reçu en préfecture le 2 mars 2022 ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article R.5211-27 du code général des collectivités territoriales : « *lorsque, le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.* » ;

Considérant que le premier candidat non élu figurant sur la même liste et ayant qualité pour siéger au sein du collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes est Madame Françoise LEFEBVRE ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la liste actualisée des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formation plénière ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de la coopération intercommunale de Seine-et-Marne est composée, dans sa formation plénière, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI n°51 du 19 octobre 2020 fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée, pour notification, aux élus membres de la commission et pour information à Madame la Présidente de la région Île-de-France, Monsieur le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne et Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement.

pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Cyrille LE VÉLY

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 72 rue de Varenne, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Melun dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre Ier du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-1 de ce code, la requête lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Télérecours (www.telerecours.fr), en dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexe à l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/N°12
Composition de la commission départementale de la coopération intercommunale
en formation plénière

Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

BERNARD Jean-Jacques	Maire d'Esmans
DURAND Jean-Louis	Maire de Marchémoret
AGUIN Julien	Maire de Voisenon
GENIÈS Jean-Claude	Maire de Gressy
DERVIN José	Maire de la Trétoire
JACOTIN Bernard	Maire de Beauthheil-Saints
BOYER Yves	Maire de Lorrez-le-Bocage-Préaux
MOMON Alain	Maire de Vernou-la-Celle-sur-Seine
PITA Tony	Maire de Villiers-Saint-Georges
CHANUSSOT Jean-Marc	Maire de Grisy-Suisnes

Représentants des 5 communes les plus peuplées du département :

COPÉ Jean-François	Maire de Meaux
RABASTE Brice	Maire de Chelles
VOGEL Louis	Maire de Melun
BORD Gilles	Maire de Pontault-Combault
PICHERY Marie-Line	Maire de Savigny-le-Temple

Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :

NOUHAUD Marie-Charlotte	Maire d'Avon
MARCHANDEAU Christian	Adjoint au Maire d'Annet-sur-Marne
MUNCH Mireille	Maire de Ferrières-en-Brie
BOUCHART François	Maire de Roissy-en-Brie
GEOFFROY Guy	Maire de Combs-la-Ville
LANDAIS Bruno	Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours
MAGNE Line	Maire de Moissy-Cramayel
GAUTIER Laurent	Maire de Tournan-en-Brie
FÉLIX-BORON Séverine	Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry
PERCIK Patrick	Maire de Rozay-en-Brie
PICARD Laurence	Maire de Coulommiers

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département :

PÉRIGAUT Isabelle	Présidente de la communauté de communes Val Briard
POTEAU Christian	Président de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
HYEST Jean-Jacques	Président de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing
DENORMANDIE Roger	Président de la communauté de communes Bassée-Montois
GUILLO Yannick	Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
PINTURIER Jean-Benoît	Vice-président de la communauté de communes Plaines et Monts de France
ONETO Jean-François	Président de la communauté de communes Portes Briardes Entre Villes et Forêts
SARAZIN Régis	Vice-président de la communauté d'Agglomération Pays de Meaux
DELESALLE Jean-François	Président de la communauté de communes des Deux Morin
PEZZETTA Ugo	Président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie
LAVENKA Olivier	Président de la communauté de communes du Provinois
LACROUTE Valérie	Présidente de la communauté de communes du Pays de Nemours
EELBODE Pierre	Président de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq
DESCROUET Philippe	Président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération
GOUHOURY Pascal	Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
LAVIOLETTE Jean	Président de la communauté de communes de l'Orée de la Brie

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

JÉGO Yves	Président du syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)
DELPORTE Jacques	Président du syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-vallée (SIAM)
LEFEBVRE Françoise	Déléguée syndicale du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie

Représentants du conseil départemental de Seine-et-Marne :

THIÉRIOT Jean-Louis	Conseiller départemental du canton de Nangis
JULLEMIER Denis	Vice-président du conseil départemental
SOSINSKI Sandrine	Conseiller départemental du canton de Provins
MORIN Olivier	Conseiller départemental du canton de Claye-Souilly
ÉBLÉ Vincent	Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne

Représentants du conseil régional dans la circonscription départementale :

PASCOA DOS SANTOS Angela	Conseillère régionale
VALLETOUX Frédéric	Conseiller régional
MIGUEL Paul	Conseiller régional

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/N°12

pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture


Cyrille LE VÉLY